

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril 2024 à 18h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 avril 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
17	14	1	14	15	0

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BOUR Coline a donné pouvoir à PLAZANET Mélanie

Membres excusés : BRUN Patrick, THEYS Michel

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

INSTITUTION

Délibération n° 53-2024 : Avenant convention territoriale 2021-2026 du PETR Monts et Barrages

Monsieur le Vice-Président expose que Le Comité syndical du PETR a délibéré le 28 février dernier pour apporter quelques modifications à la Convention territoriale qui lie le PETR à ces trois EPCI membres sur la période 2021-2026.

Cette convention territoriale 2021-2026 a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet de territoire sur la période 2024-2026.

Vu l'article L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 03 mars 2004 portant adhésion au Syndicat Mixte « Monts et barrages » ;

Vu la délibération du 14 juillet 2014 portant transformation du Syndicat Mixte « Monts et barrages » en Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la délibération 92-2020 du 10 décembre 2020 portant sur la validation des nouveaux statuts du PETR Monts et Barrages ;

Vu la délibération n°61-2021 du 1^{er} juillet 201 approuvant la Projet de territoire 2021-2026 du PETR Monts et Barrages,

Considérant la délibération 2024-07 du PETR Monts et Barrages en date du 28 février 2024,
La Convention territoriale 2024-2026 se présente comme la Convention territoriale 2021- 2026 qu'elle remplace. Les principales modifications touchent sur le fond l'article 2 (missions déléguées) et sur la forme les articles 4 et 6 (gouvernance).

Article 2

Bien que les missions n'évoluent qu'à la marge, la présentation a été largement modifiée pour mieux faire apparaître les missions et moins les outils (contrats, programmes, labels, etc.)

Monsieur le Vice-Président précise que les principaux ajouts concernent les points suivants :

- Animation du Projet de territoire : elle n'apparaissait pas explicitement dans la précédente convention mais fait partie des missions obligatoires du PETR
- Participation à la transition écologique et énergétique : afin de permettre au PETR d'être un lieu de discussion et de concertation sur le sujet et de mettre plus en évidence cette thématique qui est l'une des orientations stratégiques du Projet de territoire
- Participation au développement touristique du territoire : pour affirmer le rôle actuel du PETR sur ce thème (animations du Pays d'art et d'histoire, actions portées dans le cadre des activités de pleine nature, accompagnement des porteurs de projets touristiques publics et privés, etc.) et ouvrir la porte à d'éventuelles futures évolutions de l'organisation du développement touristique. Les autres missions ont simplement été précisées ou mises à jour en fonction de leur évolution depuis 2021.

Articles 4 et 6

Suppression du Comité de suivi, remplacé plus simplement par le Bureau syndical (afin d'éviter la multiplication des réunions).

A l'unanimité, les élus communautaires, après en avoir délibéré, décident de :

- **VALIDER** la convention territoriale présentée pour la période 2021-2026,
- **AUTORISER** la Présidente à signer cette convention

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 28 avril 2024



La Présidente,
Mélanie PLAZANET

Acte rendu exécutoire le : **14 AVR. 2024**

Publié le : **14 AVR. 2024**